



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Non, on ne peut pas télétravailler en gardant ses enfants

Le gouvernement a enfin annoncé, ce matin, le dispositif mis en place en cas d'absence pour garde d'enfants, du fait d'une fermeture de crèche, de classe, d'école ou d'un enfant considéré comme cas contact. Un des deux parents pourra être indemnisé, via le chômage partiel pour les salariés du secteur privé.

Rappelons que ce dispositif ne leur garantit que 84% du salaire net. Les parents concernés – et d'abord les mères qui sont les premières à s'arrêter en cas de maladie – verront donc leur salaire fortement impacté.

Le gouvernement exclut du dispositif les salariés qui ont la possibilité de télétravailler, les obligeant à cumuler garde d'enfants et travail à domicile, de fait de manière dégradée.

Comment peut-on considérer qu'il est possible de garder ses enfants tout en télétravaillant sans risque pour les conditions de vie et de travail ?

Une étude récemment menée par l'Ugict CGT pendant le confinement a de plus montré que 50% des mères en télétravail devaient consacrer plus de 4 heures supplémentaires à s'occuper de leurs enfants. Les femmes, dont les salaires sont déjà inférieurs de 26% en moyenne par rapport à ceux des hommes, seront donc une nouvelle fois les premières victimes de cette mesure.

Il est urgent que le télétravail soit mieux encadré et la CGT appelle à l'ouverture de négociations immédiates d'un Accord National Interprofessionnel sur ce sujet.

Montreuil, le 10 septembre 2020